

Jeu-concours facebook : parce qu'on a gagné la coupe du monde 2018

Organisateur du jeu-concours

Voyages Inglard
servicecommercial@inglard.com
RD 943 BP 50039
62120 AIRE SUR LA LYS
Tél : 03 21 95 44 44
Fax : 03 21 95 44 35

S.A.S. au capital de 380.000 € - APE 4939A – N° SIRET : 575 680 087/000 39 – TVA FR : 87 575 680 087

Immatriculation Atout France IM062100007 - Membre du SNAV et de l'APSAV

« Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook »

Le jeu-concours

Ce jeu prend date le mardi 17 juillet 2018 de 11h45 à 17h

Trois mouettes se sont échappées sur notre site internet inglard.com. Le but : les retrouver.

Pour participer, rien de plus simple, les joueurs retrouvent une des mouettes cachées sur le site inglard.com, ils contactent notre société organisatrice par le biais de nos réseaux sociaux, en privé, afin de pouvoir laisser un-mail pour permettre de les joindre et leur annoncer qu'ils ont gagné.

Trois dotations sont à gagner à qui retrouvera ces mouettes échappées. Leurs valeurs diffèrent selon la difficulté à les retrouver :

- **La mouette rouge** représente une valeur d'un bon de 30 euros TTC pour un de nos voyages en autocar proposé sur notre site internet inglard.com
- **La mouette blanche** représente une valeur d'un bon de 20 euros TTC pour un de nos voyages en autocar proposé sur notre site internet inglard.com
- **La mouette bleu** représente une valeur d'un bon de 10 euros TTC pour un de nos voyages en autocar proposé sur notre site internet inglard.com

Un participant ne peut gagner qu'un seul gain, il n'a pas la possibilité de multiplier les sommes remportées. 3 gagnants différents pour 3 gains différents.

Nous contacterons les premiers gagnants pour chaque mouette par e-mail afin de leur notifier qu'ils ont gagné. Le gagnant sera le premier à avoir retrouvé la mouette, les horaires indiqués par les messages de réception feront foi.

Par la suite, ils recevront un bon officiel tamponné et signé de la part de notre entreprise afin qu'ils puissent profiter de leur gain.

Indications complémentaires du jeu-concours

L'accessibilité du jeu : sur Facebook Timeline et instagram.

Il est adressé aux participants abonnés à nos réseaux sociaux, peu importe leurs localités.

Ce jeu ne nécessite aucun frais de participation.

Utilisation des données personnelles des participants

Les informations personnelles des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Leurs données personnelles seront uniquement utilisées dans le but de les informer du gain et de leur envoyer ce gain. Elles ne seront pas enregistrées ou utilisées à d'autres fins.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à RD 943 BP 50039 62120 AIRE SUR LA LYS.

Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu. Article 09 : Litige & Réclamation Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté

pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.